

devant un tribunal. M. Martin n'a pas voulu dire ce qu'il pensait du problème à l'étude. Comme d'autres avant moi l'ont déclaré, je crois que la question se ramène à l'accusation de vol contre six péagers en particulier et, en conséquence, nous ne pouvons nous immiscer dans cette affaire.

J'ai dit plus tôt que ce qui nous intéresse, c'est l'administration du pont Jacques-Cartier. A mon avis, cette discussion n'empiéterait en aucune façon sur les procès en cours.

En deuxième lieu, j'ai été très heureux que M. Martin ait attiré l'attention du Comité sur ce que ce dernier a la direction de ses délibérations, qu'il peut prendre des décisions par lui-même et qu'il ne lui est pas nécessaire de s'adresser à la Chambre. Je fais aussi remarquer à M. Martin que, en 1926, au cours de l'enquête sur les douanes — je suis certain qu'il en conviendra après lecture du compte rendu de ce comité, — des procès se sont poursuivis au même moment et il n'a pas été question que l'affaire soit en délibéré judiciaire.

Si M. Martin devait avoir raison, toute question pouvant être soumise aux tribunaux nous empêcherait immédiatement d'en parler au Parlement, et je pense en ce moment à la loi sur les coalitions. Si une question ayant trait aux coalitions était soumise aux tribunaux et que nous ayons une modification à apporter à cette loi, que nous en parlions en comité, alors, d'après le raisonnement de M. Martin, qui est apparemment erroné, nous ne serions pas capables de dire quoi que ce soit au sujet de cette loi.

En toute justice, j'aimerais à vous faire remarquer que M. Martin a mentionné ce très important . . .

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Drysdale. Je crois que, dans ce cas-là, vous pourriez parler de la loi sur les coalitions.

M. DRYSDALE: Je me suis servi de cette loi simplement comme exemple. Mais si M. Martin a raison, comme la question doit être soumise aux tribunaux, il nous est impossible d'en parler à aucun endroit du Parlement, ce qui est faux, à mon avis.

J'estime qu'il est de toute évidence nécessaire et presque indispensable de délimiter la question et je voulais que M. Martin aide le Comité à la délimiter, à nous dire ce qui, à son avis, peut être discuté.

En toute justice pour M. Martin, je crois qu'il a eu un oubli lorsqu'il a dit que M. Hees a joui d'une certaine publicité en première page d'une publication très intéressante et très reconnue, le *Star* de Montréal car le lendemain M. Martin bénéficiait lui-même d'une certaine publicité en première page du même journal. Je crois que c'est un oubli de sa part et qu'il voulait faire remarquer au Comité que les deux côtés de la médaille avaient été exposés,

M. CAMPBELL (*Stormont*): Monsieur le président, je crois que toute la question en jeu ici n'a pas trait aux droits théoriques de l'homme, ni à aucun droit de l'homme. La question en jeu est le privilège du Parlement et le désintéressement du public, si le Comité est mis au rancart à l'heure actuelle.

Comme MM. Fisher et Drysdale l'ont dit, nous ne nous occupons pas ici de la culpabilité de certaines personnes. Aucun nom n'a été mentionné à ce propos. Nous ne sommes pas dans une cour de justice; nous ne pouvons déterminer la culpabilité; cela ne nous intéresse pas.

M. MARTIN (*Essex-Est*): Les témoignages donnent la preuve du contraire.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Nous sommes cependant intéressés à savoir si le crime organisé s'était infiltré dans l'administration du pont, ce qui est une chose complètement différente.